REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : CANTAL Arrondissement : AURILLAC

Canton: MAURS

Commune: SAINT-MAMET

LA SALVETAT

Nombres de membres				
En exercice	Présents Votants			
19	14	18		

Date de convocation
22/05/2023

Date	d'affichage
30,	/05/2023

Objet de la délibération:
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE LA REGION POUR
LA CONSTRUCTION DE
LA SUPERETTE SUR
LA PLACE DE L'AN 2000
EN CENTRE-BOURG

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Lev

ID: 015-211501960-20230526-2023_183-DE

2023/183

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 26 mai 2023 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

<u>Présents</u>: FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, CALMEJANE Céline pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth.

Absent excusé: LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'une supérette sur la Place de l'An 2000, dernier commerce de sa catégorie.
- Rappelle la délibération n°2022/142 du 30 septembre 2022 approuvant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de supérette.
- Rappelle que le projet de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal le 31 janvier 2023, abordé en question diverse après présentation détaillée du projet.
- Rappelle la délibération n°2023/164 du 08 mars 2023 acceptant le groupement METAFORE-IGETEC d'un montant de 66 950€ HT pour la mission de Maîtrise d'œuvre.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC, dont les travaux devraient commencer au deuxième semestre 2023.
- Propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet dans le cadre de l'aide intitulée « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural »
- Le taux de subvention de la Région, pour la construction de la supérette, ne peut dépasser 30 % des travaux, cette aide est plafonnée à 100 000€.
- Ce bâtiment devrait être d'une superficie totale approximative de 370 m² sur un niveau pour y abriter la supérette, avec une surface commerciale d'environ 260 m², d'une réserve de 60 m² auxquelles il faudra ajouter des parties privées comprenant des sanitaires, un bureau et une salle commune de repos.

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID: 015-211501960-20230526-2023_183-DE

 Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000		
Coût du programme HT	850 000 €	
REGION Sollicitée	100 000 €	
Emprunt	670 000 €	
Autofinancement	80 000 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur Le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000 dans le cadre de l'aide intitulée « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural ».
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mai 2023 Et la publication le 30 mai 2023 Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : **CANTAL** Arrondissement : **AURILLAC**

Canton: MAURS

Commune: SAINT-MAMET-

LA SALVETAT

Nombres de membres				
En exercice	Présents	Votants		
19	14	18		

Da	te de convocation	
	22/05/2023	
	22/05/2023	

Date d'affichage	
30/05/2023	

Objet de la délibération ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACETTE ET DES NOUVEAUX LOGEMENTS, DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION D'UN ILOT DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG. Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

olié le

ID: 015-211501960-20230526-2023_184-DE

2023/184

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT Séance publique du 26 mai 2023 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

<u>Présents</u>: FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, CALMEJANE Céline pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth.

Absent excusé: LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
 - Le montant total HT de l'opération s'élève à 22 600.00€
- En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :
- 1 versement à la commande des travaux, soit 5 650.00 € HT,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

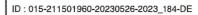
- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



Pour extrait certifié conforme Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mai 2023 Et la publication le 30 mai 2023 Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : **CANTAL**Arrondissement : **AURILLAC**

Canton: MAURS

Commune: SAINT-MAMET

LA SALVETAT

Nombres de membres				
En exercice	Présents Votants			
19	14	18		

22/05/2023	

Date de convocation

Date d'affichage	
30/05/2023	

Objet de la délibération COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES: MODIFICATION DU TABLEAU Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID: 015-211501960-20230526-2023_185-DE

2023/185

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT

Séance publique du 26 mai 2023 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Mamet après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

<u>Présents</u>: FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, CALMEJANE Céline pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth.

Absent excusé: LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n° 2020/06 du 27 mai 2020, créant les commissions municipales.
- Propose aux membres du conseil municipal la modification du tableau des commissions municipales suite à la demande de Mme Céline CALMEJANE, Conseillère municipale depuis la démission de Mme Blandine LABORIE, d'intégrer en plus la commission association,
- Rappelle qu'elles seront présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport qui sera communiqué à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier étant le seul habilité à prendre les décisions finales.
- Propose le tableau modifié des commissions municipales annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

 Accepte la modification du tableau des commissions municipales annexé à la présente délibération.

> Pour extrait certifié conforme Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mai 2023

Et la publication le 30 mai 2023

Le Maire,

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID: 015-211501960-20230526-2023_185-DE

COMMISSION	Responsables	Membres	Suppléant ou extérieur
FINANCES		L'ensemble du Conseil	
PINANCES		Municipal	
		Claude BEDOUSSAC	Isabelle GIBERT-PACAULT
APPEL D'OFFRES (CAO)	Eric FEVRIER	Philippe BASSET	Benoît DESTOMBES
1	LIIC I L V KILK	Didier THIREZ	Hélène SOLIER
APPEL D'OFFRES		Claude BEDOUSSAC	Isabelle GIBERT-PACAULT
(MAPA : Marchés à		Philippe BASSET	Benoît DESTOMBES
Procédure adaptée)		Didier THIREZ	Hélène SOLIER
		Catherine IZOULET	
COMMUNICATION	Didier THIREZ	Catherine FIALON	
		Philippe BASSET	
		Elisabeth PICARROUGNE	
ENTRETIEN ET		Jacqueline GAILLAC	
FOURNITURES	Didier THIREZ	Joël GAUZINS	
		Hélène SOLIER	
		Céline CALMEJANE Didier THIREZ	
		Patrick BERTRAND	
EAU ASSAINISSEMENT	Claude BEDOUSSAC	Alexis LAMOUROUX	
	*	Cédric FAURE	
		Philippe BASSET	
		Monique MONREYSSE	
TRAVAUX	Claude BEDOUSSAC	Elisabeth PICARROUGNE	
1101111070	Cinduc DED C COOLIC	Michel LALAURIE	
		Patrick BERTRAND	
		Hélène SOLIER	
DEVELOPPEMENT		Elisabeth PICARROUGNE	
DURABLE	Catherine FIALON	Patrick BERTRAND	
ENVIRONNEMENT		Céline CALMEJANE	
		Isabelle GIBERT-PACAULT	
		Hélène SOLIER	
		Catherine IZOULET	
ASSOCIATIONS		Jacqueline GAILLAC	
	Catherine FIALON	1	
CULTURE			
MOIDIE COLO COLLE			
	Joël GAUZINS		
KESEAUX SECS			
ENFANCE ET JEUNESSE	Catherine IZOULET		
SPORTS CULTURE VOIRIE COMMUNALE RESEAUX SECS ENFANCE ET JEUNESSE		Patrick BERTRAND Lucie BOUNIOL Isabelle GIBERT-PACAULT Céline CALMEJANE Philippe BASSET Michel LALAURIE Patrick BERTRAND Benoît DESTOMBES Philippe BASSET Catherine FIALON Alexis LAMOUROUX Céline CALMEJANE	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : **CANTAL** Arrondissement : **AURILLAC**

Canton: MAURS

Commune: SAINT-MAMET-

LA SALVETAT

Nombres de membres				
En exercice	Présents	Votants		
19	14	18		

Date de convocation
22/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE L'AN 2000 PAR UN CHANGEMENT DE DESTINATION POUR LA CREATION D'UN COMMERCE Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



2023/186

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 26 mai 2023 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

<u>Présents</u>: FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir: MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, CALMEJANE Céline pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth.

Absent excusé: LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- En application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et du décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au classement et déclassement des voies communales, ceux-ci sont désormais prononcés par délibérations du Conseil Municipal.
- Considérant que cette partie de voie (voir plan de détail ci-joint) ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
- Vu l'article L 142-3 du code de la voirie routière, cette décision de déclassement est dispensée d'enquête publique étant précisé que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
- Propose:
- De procéder à la division de la parcelle G n°1869 ainsi que du domaine public adjacent pour la construction de la supérette sur la Place de l'An 2000.
- De prononcer le déclassement et l'aliénation de 1200 m² environ de la place de l'an 2000, le plan annexé à la présente délibération est susceptible d'être quelque peu modifié et sera validé en fonction de l'implantation du bâtiment.
- Demande l'autorisation à signer les documents fonciers relatifs à la cession.

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID: 015-211501960-20230526-2023_186-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

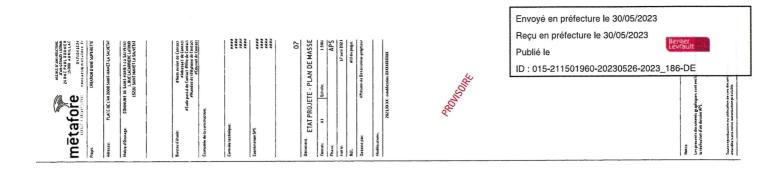
- Accepte de :
- De procéder à la division de la parcelle G n°1869 ainsi que du domaine public adjacent pour la construction de la supérette sur la Place de l'An 2000.
- De prononcer le déclassement et l'aliénation de 1200 m² environ de la place de l'an 2000, le plan annexé à la présente délibération est susceptible d'être quelque peu modifié et validé en fonction de l'implantation du bâtiment.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents fonciers relatifs à la cession.

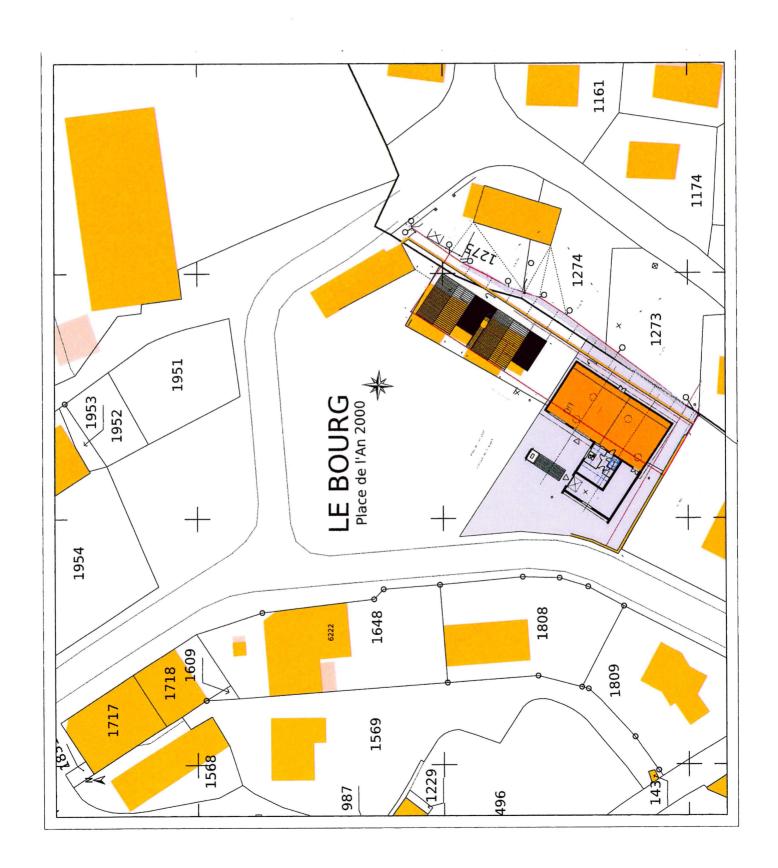
Pour extrait certifié conforme Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mai 2023 Et la publication le 30 mai 2023 Le Maire,







REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : **CANTAL** Arrondissement : **AURILLAC**

Canton: MAURS

Commune: SAINT-MAMET

LA SALVETAT

Nombres de membres			
En exercice	Présents	Votants	
19	14	18	

Date d'affichage	

30/05/2023

Date de convocation

22/05/2023

Objet de la délibération DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023 Publié le



ID: 015-211501960-20230526-2023_187-DE

2023/187

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT Séance publique du 26 Mai 2023 à 201520

Séance publique du 26 Mai 2023 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

<u>Présents</u>: FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir: MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, CALMEJANE Céline pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth.

Absent excusé: LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies publiques et de compléter la numérotation officielle de certaines voies publiques.
- Rappelle les délibérations n°2015/101 du 02 juin 2015, n°2019/393 du 23 juillet 2019, n°2021/47 du 20 janvier 2021, n°2022/107 du 21 janvier 2022 fixant les nouvelles dénominations de voies publiques.
- Propose aux membres du Conseil Municipal les dénominations suivantes et de fixer une numérotation à ces voies :

Au lieu-dit " Le Moulin de Vic " : ✓Chemin de l'Étang de Vic

Au "Lotissement les Placettes Nord ":

- ✓Impasse de la Recevière
- ✓ Lotissement les Placettes Nord (déjà crée en 2019)

Au lieu-dit "Cazolat ":

- √Chemin de la Bardine
- ✓Rue de la Salvetat (déjà crée en 2022)
- Propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la dénomination du lieu-dit "Laveissière " délibérée en 2022 situé à côté de La Salvetat et de modifier de la manière suivante :

Au lieu-dit "Lasveissière ":

- ✓ Route de Lasveissière
- ✓ Impasse de Lasveissière
- ✓Chemin de la Fontaine

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



 Propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la dénomination du lieu-dit "La Salvetat " et de fixer une numérotation à ces voies :

Au lieu-dit " La Salvetat " :

- ✓ Place des Chevaliers
- ✓ Impasse de Fons
- ✓ Rue de la Salvetat (déjà crée en 2022)
- ✓ Chemin de Foncrose (déjà crée en 2022)
- ✓ Impasse des Bessolz (déjà crée en 2022)
- ✓ Route de Roannes St-Mary (déjà crée en 2022)
- ✓ Allée de la Commanderie (déjà crée en 2022)
- Propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la dénomination du lieu-dit "Bel Air " pour la voie privée, en accord le propriétaire et de fixer une numérotation à cette voie :

Au lieu-dit " Bel Air " :

- ✓Impasse Jean Rigal
- ✓Route de Bel-Air (déjà crée en 2021)
- √Chemin des Grispailles (déjà crée en 2021)
- ✓L'Hermitage (déjà crée en 2021)
- √ Chemin des sources (déjà crée en 2021)
- Se charge de communiquer cette information notamment aux différents services.

Il conviendra de poursuivre la dénomination des autres lieux-dits prochainement comme Uzolet, Vaurs, Le Mont, Besse, Lacombaldie ...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

 Accepte les nouvelles dénominations ci-dessus et de fixer une numérotation à ces voies.

> Pour extrait certifié conforme Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mai 2023 Et la publication le 30 mai 2023

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : **CANTAL**Arrondissement : **AURILLAC**

Canton: MAURS

Commune: SAINT-MAMET

LA SALVETAT

Nombres de membres			
En exercice	Présents	Votants	
19	9 14 18		

 2410 40 00411 00411-041	
22 /05 /2022	- 1
22/05/2023	1

Date de convocation

Date d'affichage	
30/05/2023	

Objet de la délibération APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

2023/188

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT Séance publique du 26 Mai 2023 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

<u>Présents</u>: FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, CALMEJANE Céline pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth.

Absent excusé: LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ÉLAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable;
- Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 29 mai 2021 engageant la Communauté de Communes de Châtaigneraie Cantalienne et les communes de Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs et Montsalvy dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT);
- Vu la délibération DE 2021 072 du 29 mars 2021 de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, et portant création du poste de chef de projet Petites Villes de Demain;
- Vu la délibération DE_2021_04_39 du 08 avril 2021 de la commune de Laroquebrou approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain;
- Vu la délibération n°15/15.04.2021 du 15 avril 2021 de la commune du Rouget-Pers approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain;

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

- Vu la délibération DEL_19/03/2021/13/04 du 12 avril 2021 de la commune de Maurs approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain;
- Vu la délibération n°2021-IL-24 du 15 avril 2021 de la commune de Montsalvy approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain;
- Vu la délibération n°2021/88 du 20 juillet 2021 de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat sollicitant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain;
- Considérant la volonté partagée des élus d'impulser une dynamique de revitalisation et de renforcement de l'attractivité des centre-bourgs du territoire, justifiant l'intégration d'une commune supplémentaire au sein de la stratégie de l'ORT: Saint-Mamet-la-Salvetat;
- Considérant l'intérêt du projet pour le développement du territoire communautaire, son impact pour l'amélioration du cadre de vie, et les retombées attendues en termes d'attractivité et de rayonnement du territoire;
- Considérant que le projet de revitalisation est le fruit d'une démarche collaborative des 6 collectivités concernées durant 18 mois, suivie par un comité de projet se réunissant tous les deux mois, et co-construite à partir de différentes étapes :
- Le partage d'un diagnostic de qualité similaire couvrant l'ensemble des champs relevant de l'attractivité du territoire, tant à l'échelle de l'EPCI que pour les cinq communes bénéficiaires de l'ORT,
- L'élaboration d'une stratégie de revitalisation autour de trois axes principaux : favoriser l'attractivité des centre-bourg aujourd'hui délaissé pour les espaces plus éloignés, assurer le maintien du statut de pôle-relais des communes concernées par un travail sur les commerces, les équipements et les services et assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de ce territoire,
- La définition de cinq secteurs d'intervention opérationnels, dans les cœurs de bourgs de Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs, Montsalvy et Saint-Mamet-la-Salvetat,
- La programmation d'un plan d'actions sur la période 2023-2026, et sa déclinaison en 35 fiches actions ;
- Considérant que l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat, le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de communes Châtaigneraie Cantalienne, et les communes de Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs, Montsalvy et Saint-Mamet-la-Salvetat;
- Considérant que la convention-cadre d'ORT prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026;



ID: 015-211501960-20230526-2023 188-DE

- Propose :
- D'approuver le projet de convention-cadre d'ORT, annexé à la présente délibération, ses orientations stratégiques, les périmètres des secteurs d'intervention ainsi que le plan d'actions pour la période 2023-2026;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'ORT, à la poursuite du programme « Petites Villes de Demain », à la mise en œuvre des projets sous maîtrise d'ouvrage de la Commune;
- D'inscrire aux budgets annuels de la Commune les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'actions ORT 2023-2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Décide :

- D'approuver le projet de convention-cadre d'ORT, annexé à la présente délibération, ses orientations stratégiques, les périmètres des secteurs d'intervention ainsi que le plan d'actions pour la période 2023-2026.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent.
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'ORT, à la poursuite du programme « Petites Villes de Demain », à la mise en œuvre des projets sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.
- D'inscrire aux budgets annuels de la Commune les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'actions ORT 2023-2026.

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mai 2023 Et la publication le 30 mai 2023

Le Maire,











Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le











CONVENTION PLURIANNUELLE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE

ENTRE

- La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne représentée par son président, Monsieur Michel TEYSSEDOU, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération n°DE2023-074 en date du 16 mai 2023 ;
- La Commune de Laroquebrou, représentée par son maire, Monsieur Pascal MALVEZIN, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération n°DE_2023_04_20 en date du 12 avril 2023 ;
- La Commune du Rouget-Pers, représentée par son maire, Monsieur Gilles COMBELLE, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération n°24/14.04.2023 en date du 14 avril 2023 ;
- La Commune de Maurs, représentée par son maire, Monsieur Florian MORELLE, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération n° DEL-30/04/2023/05/02 en date du 02 mai 2023 ;
- La Commune de Montsalvy, représentée par son maire, Madame Isabelle LEMAIRE, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération n°2023-IL-32 en date du 4 mai 2023 ;
- La Commune de Saint-Mamet la Salvetat, représentée par son maire, Monsieur Éric FEVRIER, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération n°2023/188 en date du 26 mai 2023 ;

d'une part,

ET

L'État représenté par le préfet du Cantal, Monsieur Laurent BUCHAILLAT

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

CONVENTION ORT Reçu en préfecture le 30/05/2023 Publié le



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Diagnostic et Ambitions	5
Diagnostic de territoire	5
Enjeux	14
Article 3 : Stratégie de revitalisation	17
Article 4 : Plan d'actions	18
Article 5 : Dispositions applicables au sein de l'ORT	20
Article 6 : Périmètre	22
Article 7 : Engagement général des parties	28
Article 8 : Organisation des collectivités pour la mise en œuvre du programme	28
Article 9 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention	30
Article 10 : Suivi et évaluation	30
Article 11 : Traitement des litiges	31
ANNEXE:	33

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le taignerale Cantali

CONVENTION OR



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et ses quatre centralités historiques : Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs et Montsalvy sont lauréats du dispositif national « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre, un ambitieux programme de revitalisation du territoire a été initié autour de ces quatre centre-bourgs.

Ces quatre communes, de par leurs considérations historiques de chefs-lieux de cantons et les équipements/services présents, inhérents à ce statut, constituent des centralités majeures dans leurs environnements ruraux respectifs. Ils jouent ainsi un rôle intermédiaire entre ces espaces et les pôles plus importants comme Aurillac ou Figeac ou Rodez. Ce statut est par ailleurs mis en avant dans le SCoT du territoire* au travers de la classification comme pôles-relais (Maurs formant un pôle commun avec Saint-Etienne-de-Maurs et Le Rouget-Pers avec Saint-Mamet-la-Salvetat).

Pour aller au-delà du constat et conforter efficacement et durablement le territoire, les quatre centralités appellent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités et l'État, ainsi que d'autres acteurs, mobilisés ou à mobiliser.

L'opération de revitalisation de territoire a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire, basé sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ainsi que sur le développement du commerce et des équipements en centre-ville. Cet objectif ambitieux passe par l'adaptation et la modernisation du parc de logements, notamment dans les centres historiques, mais également des locaux commerciaux et artisanaux. Une réflexion plus globale sur le tissu urbain du territoire devra également permettre d'améliorer l'attractivité de ces centres-villes, de lutter contre la vacance des logements et des cellules commerciales/artisanales, de valoriser le patrimoine et les espaces publiques, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

C'est pourquoi le territoire de Châtaigneraie Cantalienne souhaite initier une ORT dite multisites dont le périmètre intègre les centres-villes des quatre communes lauréates du programme PVD : Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs et Montsalvy ainsi que le centre-bourg de la Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat sous la forme d'un secteur d'intervention.

nSCofidu Bassin il Aurillat, du Cariddès et de la Châtaigne ala (BACC) regroupant trois EPC) i la communaute d'Agglomération dic Bassin il Auriliac. La Communautò de uppringnes de la Criateignerale Cantallenne et la Communauté de Communes de Cara andre de l'Caliadès.

Reçu en préfecture le 30/05/2023 Publié le

ubile le



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les projets urbains, économiques et sociaux de la Communauté de Communes de Châtaigneraie Cantalienne (CCCC) et de ses communes structurantes : Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs, Saint-Mamet et Montsalvy. Elle a pour objectif leur revitalisation. Il s'agit d'améliorer leur dynamisme en favorisant la mixité sociale, le développement durable et en valorisant le patrimoine et l'innovation.

Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention en son article 6, parmi lesquels figurent :

- Le centre-bourg de la Commune de Laroquebrou;
- Le centre-bourg de la Commune du Rouget Pers ;
- Le centre-bourg de la Commune de Maurs ;
- Le centre-bourg de la Commune de Montsalvy ;
- Le centre-bourg de la Commune de Saint-Mamet la Salvetat ;

Elle expose l'intention des parties et précise leurs engagements réciproques.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation. La communauté de communes déploie par ailleurs une opération programmé d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la convention est annexée à la présente convention (annexe 8).

ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE



Publié le aignerale Cantal

CONVENTION OR

Article 2: Diagnostic et Ambitions

Diagnostic de territoire

Châtaigneraie Cantalienne

Territoire d'étude

La Châtaigneraie Cantalienne, née en 2017 de la fusion des quatre anciennes Communautés de Communes historiques, fait le lien entre les territoires de Montagnes auvergnat et le Sud-Ouest avec le Lot et l'Aveyron.



Elle se compose de 50 communes qui regroupent un total de 21 099 habitants (Insee 2019). Ce territoire est couvert par quatre PLUi distincts couvrant respectivement les quatre territoires de EPCI historiques (à noter que les PLUi de Cère et Rance et du Pays de Maurs sont encore dans une phase d'élaboration). Ces documents d'urbanisme, bien que réalisés séparément, se veulent complémentaires, pour permettre la mise en place d'une dynamique homogène sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

La Châtaigneraie se caractérise par des paysages à forte diversité. Elle fait le lien entre les espaces montagnards des monts du Cantal et les paysages de Causses sur la région Occitanie. L'Atlas des paysages d'Auvergne y classe deux typologies paysagères :

- Les Bassins : qui regroupent l'ensemble du bassin de Maurs.
- Les campagnes d'Altitude : qui couvrent le reste du territoire.

D'un point de vue structurel et organisationnel, le SCoT BACC décrit le territoire selon le schéma suivant :

Reçu en préfecture le 30/05/2023



CONVENTION ORT Public le aignerale Cantalie

ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

- Des **pôles-relais** : Il s'agit de communes/groupements de communes qui jouent un rôle de centralité dans leur territoire respectif du fait notamment de la présence des principaux équipements/services/commerces de proximité. On retrouve notamment :

- Maurs (2 170 habitants Insee 2015) / Saint-Etienne de Maurs (783 habitants Insee 2015)
- Montsalvy (860 habitants Insee 2015)
- Laroquebrou (887 habitants Insee 2015)
- Le Rouget-Pers (1 233 habitants Insee 2019) / Saint-Mamet la Salvetat (1 529 habitants Insee 2015)
- Des **polarités secondaires**: Il s'agit de communes concentrant un dynamisme commercial et/ou touristique, telles que Lafeuillade-en-Vézie, Marcolès ou Puycapel. Ces communes restent dépendantes des pôles relais pour les aspects administratifs, scolaires et de santé notamment.
- Des **territoires ruraux** : Il s'agit de communes rurales qui ne possèdent pas les éléments énoncés cidessus ou uniquement certains commerces de proximités. Elles restent dépendantes dans leurs fonctionnements des polarités secondaires et des pôles-relais.

L'ensemble de ce territoire se caractérise par des paysages remarquables, diversifié fortement marqué par le réseau hydrographique. Cet environnement, véritable atout du territoire, est cependant aujourd'hui menacé et nécessite un travail spécifique permettant sa préservation et sa mise en valeur.

Diagnostic thématique

Malgré sa superficie importante et son histoire récente, certains éléments de diagnostic sont généralisables à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Châtaigneraie Cantalienne. En effet, si certaines communes, de par leur histoire et leur positionnement par rapport aux axes de communication et aux pôles urbains, ont des particularités propres, de nombreux éléments restent généralisables.

Ces éléments de diagnostics communs sont présentés au travers des points suivants :

Démographie

La population de la Châtaigneraie Cantalienne a fortement diminué sur les 60 dernières années. Bien que cette situation tende à se stabiliser depuis les années 2000, elle reste très hétérogène à l'échelle de l'EPCI. On remarque notamment une baisse significative de population sur les territoires les plus éloignés d'Aurillac, au contraire des communes de la couronne périurbaine qui bénéficient d'une attractivité démographique importante. Cette dynamique, profitable à Saint-Mamet et dans une moindre mesure à la commune du Rouget-Pers, vient fragiliser d'autres pôles historiques plus éloignés tels que Laroquebrou, Maurs et Montsalvy.

L'analyse des relevés INSEE depuis les années 70 justifie cette situation par un fort taux de mortalité, deux fois supérieur à la natalité. La présence d'un solde migratoire positif depuis les années 90, bien que révélateur du potentiel de ce territoire, ne permet pas de compenser la baisse naturelle de population.

Ce déséquilibre s'explique principalement par un vieillissement important depuis ces mêmes années 1970. Le recensement de 2019 donne 29,3% (Installation avec plus de 65 ans, une valeur largement plus importante sur les communes PVD (ex: 47.3% à Laroquebrou (Installation de services à la population de personnes âgées sur les centralités du territoire s'explique notamment par la concentration de services à la population, mais également par la présence de structures d'accueils spécialisées (EPHAD, Maisons de retraite). Au vu de la faible représentativité de la tranche 15-29 ans (seulement 11% sur la Châtaigneraie contre 17.6% sur la globalité de la région AuRA (Installation de nouveaux ménages permettant de compenser/inverser ces tendances démographiques.

Reçu en préfecture le 30/05/2023





CONVENTION OR Publié I

ID: 015-211501960-20230526-2023 188-DE

Ce déséquilibre explique également la réduction de la taille des ménages qui impacte un marché de l'immobilier déjà tendu.

À noter cependant une situation de l'emploi saine, avec un faible taux de chômage (seulement 5.3% de la population active contre 8.7% sur la région AuRA population). La stabilité de l'emploi proposé, 62.6% en CDI ou dans la fonction publique, en est un autre démonstrateur. Cette dynamique bien que pouvant être vue comme un signe de stabilité de l'emploi, reste malgré tout à nuancer du fait du profil démographique de population. Comme nous le verrons plus bas, cela témoigne également de difficultés de recrutements et d'attractivité pour une population jeune et qualifié.

Habitat

Comme évoqué précédemment, la Châtaigneraie Cantalienne reste un territoire rural, avec une organisation du parc de logements caractéristique de ces espaces. On retrouve principalement la répartition maisons/appartements, avec respectivement 90.8% contre seulement 8.5% [mass 2019] ou encore le taux de propriétaires occupants à 80.0%.

Dans ce contexte, on peut noter le rôle important que jouent les communes PVD qui, de par leurs fonctions de centralité, regroupent la majeure partie de l'offre locative du territoire (notamment en appartements). Elles jouent un rôle central dans la construction d'un parcours résidentiel complet et diversifié à l'échelle du territoire intercommunal.

Une autre caractéristique de l'Habitat en Châtaigneraie réside dans son ancienneté et son caractère patrimonial du fait de l'utilisation de la pierre de taille et de la Lauze. L'étude diagnostic réalisée dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat, OPAH (2023-2028), montre que 45% de ce parc date d'avant les années 1970 et pose aujourd'hui des questions sur les plans structurels et énergétiques. Du fait du manque d'entretien de ce parc ancien, 13.35% des logements sont aujourd'hui considérés comme potentiellement indignes (PPPI).

Cette situation, couplée à la précarité des ménages de Châtaigneraie (entre 55% et 73% des ménages en dessous du plafond HLM sur les communes de Châtaigneraie), pose de réelles problématiques sociales. On voit notamment que 18% de la population se retrouve sans confort ou en confort partiel Diagnostic La Strada – 2021, une valeur pouvant atteindre jusqu'à 50% pour les communes les plus rurales.

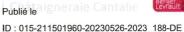
Une autre problématique du territoire réside dans la forte proportion de logements en situation de vacance structurelle. Le territoire de Châtaigneraie compte 1 379 logements vacants, soit 15% du parc total (Diagnostic La Scrada – 2021). Ce constat est d'autant plus valable dans les centres-bourgs anciens où les situations d'indivision, d'inadaptation et de vieillissement (absence de parking et de jardin, petits espaces...) rendent nécessaire des investissements de remise aux normes importants. Sur les communes PVD, ce parc vacant, couplé aux résidences secondaires (entre 15% et 26% dans les 4 communes PVD (Insee 20191), représente aujourd'hui un véritable handicap pour l'image et le dynamisme.

Ce territoire, au même titre que l'ensemble du Bassin d'Aurillac, se trouve dans une situation de marché immobilier tendu en comparaison du contexte départemental. L'accès à un bien de qualité, respectant les normes d'hygiène et viable sur le plan environnemental, est extrêmement difficile et agit comme un véritable frein à l'installation de nouvelles populations. La situation est d'autant plus vraie pour les logements de petites tailles (T1, T2 et T3) qui représentent une part très faible du parc total. En ce sens, la mobilisation du parc vacant sur les communes PVD joue un rôle fondamental dans la mise en place d'une offre hétérogène permettant l'arrivée de nouvelles populations.

Economie

Le territoire de Châtaigneraie, du fait notamment de sa situation entre Aurillac, Rodez et Figeac et de la présence de la N122, bénéficie d'un certain dynamisme économique qui reste cependant assez hétérogène sur la globalité du territoire.

Reçu en préfecture le 30/05/2023



CONVENTION ORT

Le secteur économique se structure principalement autour de TPE et PME souvent familiales (avec 81.8% comptant moins de 9 salariés) mais compte également des entreprises/groupes de plus grande importance générateurs d'emplois de pointe tel qu'Interlab et MécaTeil. Le secteur de la santé, autour des différentes MSP et structures d'accueil de Châtaigneraie (EHPAD et foyer de vie), représente également une part importante de l'emploi sur le territoire.

On retrouve une répartition de l'emploi par catégories socioprofessionnelles classique pour ce type de territoire avec, notamment, une forte représentativité du secteur agricole (21.4% d'agriculteurs exploitants), mais également des employés et des ouvriers qui représentent respectivement 25.2% et 20.7% des emplois. À l'opposé, certaines catégories sont sous représentés, comme les cadres de professions intellectuelles supérieures (seulement 6.4%), ce qui s'explique principalement par le faible nombre d'offres adaptées et disponibles pour ces catégories.

Le secteur agricole se structure principalement autour de l'élevage et des activités de production liées. La diversité des paysages et des climats permet cependant la réalisation d'autres types d'exploitations beaucoup plus diversifiés que sur le reste du département (ex : Maraichage dans le bassin Maursois). On peut cependant noter certaines difficultés liées à la baisse significative du nombre d'exploitations et d'emplois liés (moins 4.4% d'emplois dans le secteur agricole en Châtaigneraie entre 2008 et 2019). Cette situation s'inscrit dans une tendance nationale avec le vieillissement des exploitants et la difficulté à trouver un repreneur.

La structure commerciale du territoire repose sur un maillage historique très important. Si l'ensemble des territoires des anciens cantons ont su maintenir la présence des principaux commerces de proximité, on remarque aujourd'hui une répartition très inégale de l'activité. Certains secteurs, comme l'ancien territoire « d'entre 2 lacs », concentrent les difficultés. En témoigne Laroquebrou, commune-centre qui a vu le nombre de ses commerces fortement diminuer et laisser place à des cellules commerciales vacantes. Au contraire, d'autres communes comme Maurs ou Le Rouget-Pers concentrent une activité commerciale très importante rapportée à leur population respective.

On peut cependant noter, sur l'ensemble du territoire, un vieillissement des exploitants qui pose question quant à la pérennité et au devenir des activités concernées.

Une autre problématique touchant le secteur économique sur le territoire, mais plus largement l'ensemble du département, concerne les difficultés de recrutement et ce, quel que soit le niveau d'études. Cette situation vient ralentir et fragiliser le secteur économique et met en évidence l'importance de la mise en place d'une stratégie globale et transversale de développement propice à l'attractivité du territoire.

Afin de compenser ces difficultés et de favoriser le maintien et le renouvellement de l'activité commerciale, la Communauté de Communes propose un ensemble d'aides à l'installation et au développement destinées aux TPE et PME du territoire. De même, dans l'optique d'encourager l'innovation et de permettre la création de pôles d'excellences, elle propose la réalisation d'ateliers-relais pour les entreprises faisant rayonner le territoire aux échelles nationales et internationales.

À la vue de l'importance de l'activité économique et notamment commerciale sur l'attractivité et le dynamisme du territoire, une étude sur l'ensemble des pôles relais sera également mise en place dans le cadre du programme. Elle aura pour objectif d'approfondir le diagnostic et de proposer une stratégie et un plan d'action permettant de redynamiser ce secteur.

Equipements et services

Outre leurs activités commerciales et la forte concentration de population, c'est également l'offre d'équipements et de services qui justifie la classification des 4 communes PVD comme pôles-relais sur leurs bassins de vie.

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le la ignerale Cantali



ID: 015-211501960-20230526-2023 188-DE

En effet, de par leurs rôles d'ancien chef-lieu de canton et de centre des EPCI historiques, ces communes sont au cœur du maillage proposé par la collectivité autour de l'administration (Maison France Services), de la Santé (Maison de Santé Pluridisciplinaire), de l'enfance-jeunesse et des équipements sportifs et culturel (Gymnase communautaire, multi-accueil).

CONVENTION OR

Le système de santé proposé essentiellement construit autour de ces MSP, appuyé de structures d'accueil (EPHAD et maison de retraite), apporte un service homogène sur l'ensemble du territoire. Cette couverture, indispensable à l'attractivité, est cependant fragilisée par des difficultés de recrutement et de renouvellement pouvant conduire localement à des situations de désertification médicale.

Comme évoqué dans la partie précédente, ces difficultés ne se limitent pas seulement au secteur de la santé ; le manque de personnel d'accueil de la petite et très petite enfance est également un frein à l'attractivité du territoire.

Les tendances démographiques actuelles (baisse de population et vieillissement) viennent fragiliser l'ensemble de ces équipements et services. En plus de venir fragiliser les communes impactées, en allant à l'encontre de l'objectif d'attractivité, cela pose des questions d'accessibilité à ces services pour les populations les plus isolées.

La Châtaigneraie reste malgré tout un territoire rural, dépendant des plus gros pôles environnant sur de nombreux aspects (Hôpital, Tribunal, Equipement Sportif & Culturel...). La question du lien avec ces centralités est donc primordiale, notamment pour les personnes les plus isolées.

Mobilité

La CCCC, comme l'ensemble du territoire Cantalien, s'organise autour de la N122 qui fait le lien entre l'A75 et l'A20. À partir de cet axe central, des voies secondaires relient les territoires plus éloignés : la D120 vers Laroquebrou et la D920 vers Montsalvy. Ce réseau routier, bien que limité, reste adapté au territoire et à sa fréquentation le la restructuration (122). À noter la présence d'un réseau ferroviaire important, faisant le lien entre les principales centralités, qui reste très peu utilisé du fait du manque de cohérence des horaires et du manque d'aménagements favorisant l'intermodalité. Il en est de même pour les autres types de transports, tels que le bus qui, malgré un réseau également important, reste très peu utilisé.

Concernant les logiques de déplacement, on retrouve globalement une utilisation quasi systématique de la voiture, de façon très individuelle. Cela s'explique, comme évoqué précédemment, par l'inadaptabilité des transports en commun aux problématiques locales mais également par des questions de confort et l'aspect culturel de ce mode de fonctionnement.

Même si on note la présence d'aires de covoiturage « sauvages », celles-ci manquent de structuration et surtout de visibilité pour réduire de façon significative le transport autosoliste. En ce sens, une réflexion globale, pour faciliter les liens entre tous ces modes de déplacement et réduire la place de la voiture, est donc à mener.

Concernant les communes PVD, la problématique de sur-représentativité de la voiture est également présente dans les centres-bourgs, avec un impact important sur l'urbanisme (voies de circulation, parkings...). L'absence de voies douces, reliant les principaux espaces/services/commerces, ou encore de parkings « relais » en entrée de bourg explique, en partie, cette situation.

Comme pour le volet « économie », sur la question de l'activité commerciale, une étude doit venir approfondir le diagnostic. Cette étude, qui vient alimenter le contrat de partenariat EPCI/région, devra permettre d'aider à la mise en place d'un schéma intercommunal de mobilité (notamment, autour de questions comme le TAD, le covoiturage ou les mobilités douces). Elle aura également pour rôle de re-questionner la place des communes PVD via, principalement, leur liaison aux territoires ruraux et leur organisation intercommunale.

Tourisme

CONVENTION ORT

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le Canta



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

À défaut d'être un territoire touristique de grande affluence, la Châtaigneraie Cantalienne bénéficie d'un positionnement stratégique, à proximité de sites touristiques de renommée nationale : Les Mont du Cantal, Conques, Rocamadour, la Vallée du Lot... On peut notamment mettre en avant un positionnement stratégiue entre deux Grands Sites de France : Le Grand Site du Puy Mary et le Grand Site de Conques.

Le territoire bénéficie d'une saison touristique estivale, essentiellement centrée sur les mois de Juillet et Aout. L'activité touristique est construite autour de certains atouts :

- Un cadre naturel préservé, de qualité, propice à la pratique d'activités de plein air (randonnée, trial, VTT...).
- Des activités aquatiques : base de canoë sur le Lot, Plage de Rénac et d'Espinet sur le lac du barrage de Saint-Etienne-Cantalès...
- Un patrimoine historique et architectural de qualité, notamment mis en avant au travers du réseau Petites Cités de Caractères.
- Un calendrier évènementiel et culturel riche, avec des évènements centraux de renommée nationale (Boogie-Woogie à Laroquebrou, Fête de la Châtaigne à Mourjou...).
 - La gastronomie, autour d'éléments de terroir identitaires et de marchés hebdomadaires.

On retrouve principalement une clientèle familiale (familles avec enfants, 45-54 ans, employés), originaire principalement du territoire métropolitain (Sud-Ouest, Ouest, Nord), avec seulement 6.5% de clientèle étrangère (étude Tourisme en Chataignerale -- Septembre 2019).

Cette typologie de clientèle reste cohérente aux vues des activités proposées mais également de l'offre en hébergements disponibles : 37.5% des lits sont en hôtellerie de plein air, 22,8% en locatif (meublés touristiques), 16.3% en villages vacances insea 2019). Au contraire, l'hôtellerie, en baisse constante sur la dernière année, ne représente que 7.1% de l'offre.

La Communauté de Communes de Châtaigneraie Cantalienne reste cependant l'EPCI du département regroupant le moins de lits touristiques, avec seulement 15% de l'offre globale. Cette situation, couplée à leur mauvaise répartition, représente aujourd'hui un frein au développement de l'activité. C'est notamment le cas pour l'offre de meublés largement inférieure à la demande.

À noter également, un besoin de renouvellement de certains équipements touristiques (campings, piscines, musées) vieillissant et non adaptés aux besoins et aux attentes de la clientèle actuelle.

Environnement

Le diagnostic environnemental, réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET, valable sur le périmètre de Châtaigneraie, met en avant le volet résidentiel et le transport routier comme principales sources de consommation énergétique (avec respectivement 42% et 30% de la consommation totale (diagnostic PCAET octobre 2019). Il s'agit ici de deux volets sur lesquels la collectivité peut jouer en favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés et en réduisant la part du transport automobile au profit d'autres modes de déplacement (collectif, doux...).

La Communauté de Communes de Châtaigneraie Cantalienne a pour volonté de mettre en place une politique forte en faveur de l'environnement et de l'efficience énergétique. Elle se construit notamment autour des actions suivantes :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH (le volet rénovation énergétique représentant 45% des objectifs pour les propriétaires occupants).
- Un Plan de Rénovation énergétique des bâtiments publiques, avec comme objectif la diminution des consommations énergétiques/du cout de fonctionnement et l'amélioration du confort (un objectif de 10 bâtiments par ans sur la période 2022/2023).
- La réorganisation complète du service de collecte des déchets, avec une extension des consignes depuis octobre 2022, et un objectif de mise en place de tarification incitative en 2025.

Cette dynamique globale a permis la reconnaissance du SCoT comme « Territoire à Energie Positive » - TEPos qui valorise les territoires engagés dans la transition énergétique et écologique.

Reçu en préfecture le 30/05/2023



ID: 015-211501960-20230526-2023 188-DE



CONVENTION OR

Cet état des lieux, bien que très positif, reste encore insuffisant et devra être en permanence remis en question pour permettre d'apporter localement les meilleures réponses au contexte climatique actuel. Dans cette idée, peuvent être mentionnés des projets d'autoconsommation collective sur certains bâtiments publics, ou encore la mise en place d'un schéma intercommunal des mobilités visant à réduire la place de la voiture au quotidien. Afin d'inscrire cette dynamique dans la durée, l'intégration d'un regard environnemental et/ou écologique à l'ensemble des projets, devra être systématique.

Le dérèglement climatique pose aussi la question de la gestion de la ressource en eau. En effet, les années 2020 et 2022, particulièrement sèches durant la période estivale, ont montré les limites du système de gestion actuel. Si les difficultés rencontrées sont encore une fois hétérogènes sur l'ensemble du territoire, le contexte actuel, qui tend à se durcir, rend indispensable la mise en place d'une gestion raisonnée et durable de cette ressource. Cette réorganisation devra s'intégrer au cadre législatif prévoyant une prise de compétence AEP au 1er Janvier 2026.

Afin de construire le schéma le plus fiable sur le plan de l'organisation et du fonctionnement, la période 2023-2025 devra permettre une consolidation de la donnée, une sécurisation de la ressource et une structuration de la gouvernance.

CONVENTION ORT

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le Cantalie



ID: 015-211501960-20230526-2023 188-DE

Présentation des communes « Petites Villes de Demain »

Laroquebrou

La commune de Laroquebrou se démarque sur le territoire par la grande qualité de son patrimoine historique et environnemental ; en témoigne notamment le Châteaux de Montal ou les gorges de la Cère. Ce patrimoine, qui explique la labellisation « Petite Cité de Caractère » de la Commune, mérite cependant d'être mieux valorisé. Cela devra passer par la mise en place d'une stratégie touristique plus ambitieuse, avec, comme élément central, le lancement d'une activité de restauration adaptée à ce besoin.

Laroquebrou a historiquement joué un rôle important de centralité pour les communes du territoire de « Entre 2 Lacs ». Cela se traduit aujourd'hui par l'offre importante de services à la population qui recoupe administrations, santé, éducation... La dynamique démographique évoquée auparavant vient aujourd'hui fragiliser ce statut par son impact négatif sur ces principaux services.

En plus de son impact sur les services et équipements, cette dynamique a également fragilisé un maillage commercial historiquement très important rapporté au nombre d'habitant. Si les principaux commerces (boulangerie, épicerie, supérette...) sont toujours présents, certains espaces communaux concentrent un nombre important de cellules commerciales vacantes et dégradées qui détériorent fortement l'image communale.

De même que sur les autres communes bénéficiant d'un patrimoine historique important, la question de la rénovation du bâti ancien se pose. Les coûts importants de réhabilitation et, parfois, le décalage de l'offre par rapport aux besoins actuels viennent fragiliser le marché en centre-bourg. Cela entraîne une forte concentration de la vacance structurelle sur ces espaces. Au contraire, le bâti historique entretenu est très prisé et témoigne du potentiel d'attractivité que possède cette commune.

Les chiffres clefs

- 17,15 km²
- 855 habitants (INSEE 2018) -> densité de 50 habitants/km² (moyenne départementale : 25,3hab/km², moyenne nationale : 105,5 habitants/km²)
- Altitude minimum: 429m et Altitude maximum: 693m

Le Rouget-Pers

À la différence des trois autres communes de Châtaigneraie mises en avant dans ce programme, Le Rouget est une commune très récente. Elle a vu le jour en 1945, suite au développement de l'urbanisme autour de la gare implantée en dehors des bourgs historiques. Cela explique l'absence de patrimoine bâti et le style architectural de certains bâtiments comme l'église ou la Mairie. La fusion, en 2016, avec le bourg historique de Pers vient malgré tout contrebalancer cette situation.

Le Rouget-Pers joue un rôle économique important sur le territoire. En témoigne la quantité et la diversité des commerces implantés en centre-bourg. Ce dynamisme économique s'explique notamment par la proximité de la N122 qui permet, malgré la distance, un accès rapide à Aurillac. Il est, par ailleurs, important de noter que le développement de cette commune est étroitement lié à la présence de Saint-Mamet (6 km), de par leur histoire commune mais, également, de par la complémentarité des services/commerces/équipements proposés. Dans un objectif de développement, cette dualité, mise en avant dans le SCoT, gagnerait à être retravaillée, notamment par l'intermédiaire de liens physiques.

Néanmoins, la tendance démographique et le vieillissement de population fragilisent également cette situation économique et le dynamisme social, bien que de façon moins marquée que sur les autres territoires.

CONVENTION OR

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le aigneraie Cantali



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Un autre atout à mettre en avant concerne le patrimoine naturel présent sur la commune (Barrage de Saint-Etienne Cantalès, plan d'eau du Moulin du Teil). Ces espaces représentant un potentiel fort d'attractivité, des actions permettant leur préservation et leur valorisation devront être mises en place.

Les chiffres clefs

- 24,28 km²
- 1 237 habitants (INSEE 2018) -> densité de 51 habitants/km² (moyenne départementale : 25,3hab/km², moyenne nationale : 105,5 habitants/km²)
- Altitude minimum : 516m et Altitude maximum : 665m

Maurs

La commune de Maurs bénéficie d'un dynamisme économique et social élevé qui lui donne une importance particulière sur le territoire de Châtaigneraie et, à fortiori, sur son bassin de vie. La quantité et la diversité des commerces, notamment sur son tour de ville historique, en sont les principaux marqueurs. Cela s'explique principalement par son positionnement stratégique sur la N122 à égale distance d'Aurillac et de Figeac.

Situé aux portes de l'Aveyron et du Lot, Maurs se démarque par un mode de vie sous influence de l'Auvergne mais également du Sud-Ouest. Cela se traduit, principalement, par une vie sociale particulièrement animée pour une commune rurale de cette taille, construite autour de ses terrasses de cafés, son marché hebdomadaire, son calendrier évènementiel ou encore son maillage associatif. Ce dynamisme favorise les échanges et la création d'une identité et d'une fierté communale très forte. Cet atout majeur de la commune pourrait être, dans un futur proche, menacé par la décroissance démographique et le vieillissement de la population, notamment concernant le monde associatif.

Son histoire riche, en témoigne la forme urbaine caractéristique et son patrimoine, représente un atout fort de Maurs qu'il convient de mieux mettre en valeur. Ce caractère historique du bâti entraîne, comme sur Laroquebrou et Montsalvy, un travail de rénovation coûteux et parfois compliqué à mettre en place. Ce travail de rénovation est cependant primordial pour permettre de réduire le nombre de biens en situation de vacance structurelle venant dégrader l'image communale en centre ancien.

Les chiffres clefs :

- 30,84 km²
- 2 252 habitants (INSEE 2017) -> densité de 69 hab/km² (moyenne départementale : 25,3hab/km², moyenne nationale : 105,5 hab/km²)
- Altitude minimum: 237m et Altitude maximum: 551m

Montsalvy

Au même titre que Laroquebrou ou Maurs, la commune de Montsalvy est une commune ancienne, fondée au Xème siècle suite à la création d'un hospice et d'un monastère. Ceci explique la présence d'un patrimoine architectural et historique de grande qualité qui justifie sa classification comme « Petite Cité de Caractère » et explique la fréquentation touristique de la commune.

Il s'agit également de l'ancien chef-lieu du canton du Pays de Montsalvy, qui justifie, de par ce rôle historique, d'une offre importante de services à la population. De la même manière que sur le reste du territoire, la situation démographique (décroissance et vieillissement) vient fragiliser ces équipements. Malgré le maintien des principaux commerces, cette situation est encore plus vraie pour ce qui est de l'activité commerciale du fait, notamment, de l'éloignement relatif d'Aurillac et du développement des communes de première et deuxième

CONVENTION ORT

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

couronne (comme Lafeuillade-en-Vézie qui a connu ces dernières années un fort développement démographique et économique).

L'aspect historique du centre-bourg, bien qu'offrant un cadre de vie de grande qualité, entraine des problématiques de rénovation et une inadéquation entre l'offre et les besoins des populations actuelles. S'ensuit une situation de forte vacance dans ce bourg ancien, qui se trouve délaissé au profit des espaces périphériques et des communes environnantes.

La commune possède également un patrimoine naturel et paysagé à valoriser. La problématique de la gestion de la ressource en eau pose cependant question nécessite de faire l'objet d'une attention toute particulière. Il s'agira notamment de veiller à sa prise en compte dans l'ensemble des projets de développement imaginés sur la commune.

Les chiffres clefs :

- 20,29 km²
- 814 habitants (INSEE 2018) -> densité de 40habitants/km² (moyenne départementale : 25,3hab/km², moyenne nationale : 105,5 habitants/km²)
- Altitude minimum: 269m et Altitude maximum: 822m

Saint-Mamet-la-Salvetat

Saint-Mamet-La Salvetat est issue de la fusion en 1844 du bourg de Saint-Mamet et de la commune de La Salvetat, riche d'une église classée et de sa commanderie. Située en bordure de la RN 122 et maintenant à quelques minutes d'Aurillac, la centralité de Saint-Mamet (ancien chef-lieu de Canton) siège de la Communauté de Communes « entre Cère et Rance » puis de « la Châtaigneraie Cantalienne » a permis la mise en place et le développement de nombreux services.

Le développement communal est fortement lié aux pratiques agricole. Cette activité, reste aujourd'hui encore primordiale, comme en témoigne la présence de nombreux sièges d'exploitations agricoles ainsi que le site industriel des fromageries occitanes, le plus gros employeur sur le territoire de la Communauté de Communes. Un équilibre entre les milieux naturels, l'agriculture et le tissu urbain permet également de conserver un environnement préservé à valoriser.

Les nombreux équipements sportifs bénéficiant à tout le territoire ont favorisé un tissu associatif dense et actif, qui couvre la plupart des activités (sport, culture, jeunesse, création, évènement, ...).

Les chiffres clefs :

- 51.49km²
- 1548 habitants (INSEE 2019) -> densité de 30habitants/km² (moyenne départementale : 25,3hab/km², moyenne nationale : 105,5 habitants/km²)
- Altitude minimum: 499m et Altitude maximum: 790m

Enjeux

Le travail de diagnostic a eu pour objectif de définir les principaux enjeux auxquels doit répondre la présente ORT. Si certains de ces enjeux sont spécifiques à chacune des communes, on retrouve des sujets généralisables sur l'ensemble du territoire. Les réponses apportées devront, par conséquent, être adaptées aux spécificités de chacune de ces communes mais également rentrer dans une stratégie plus globale de coopération intercommunale.

Ces enjeux généraux, regroupés par thématiques, sont recensés dans le tableau ci-après :

CONVENTION OR

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le la ignerale Cantalio



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Démographie	 Travailler l'attractivité du territoire pour attirer de nouvelles populations actives et infléchir la tendance démographique actuelle. Accompagner les personnes âgées via le lien social et les services proposés afin de garantir le meilleur cadre de vie pour cette part importante de la population.
Habitat	 Limiter l'étalement urbain en reconcentrant l'habitat dans les centres-bourgs aujourd'hui délaissés. Favoriser la rénovation et la remise sur le marché de l'habitat historique en centre-bourg actuellement dans une situation de vacance structurelle.
Équipements	 Assurer le maintien des équipements actuels qui assurent le classement de ces communes PVD comme Pôles-Relais du territoire. Préserver et enrichir le maillage d'équipements communautaires sur le territoire
Économie	 Assurer le maintien du maillage de commerce actuel, avec une attention toute particulière sur les derniers commerces de proximité par secteur d'activité. Réduire la vacance commerciale et limiter sa concentration sur certains espaces, celle-ci étant très négative pour l'image communale. Promouvoir le développement de nouvelles activité innovantes favorable au renouvellement économique
Mobilités	 Réduire la place de la voiture, notamment le transport en autosolisme, en développant davantage les modes de transports doux. Retravailler le lien entre ces communes et les espaces ruraux périphériques pour faciliter leur fonctionnement comme Pôles-Relais. Retravailler et homogénéiser le traitement paysagé des entrées de bourg afin d'améliorer l'image communale.
Tourisme	 Retravailler la communication autour des évènements et sites touristiques communaux afin d'en faciliter la lisibilité. Valoriser le potentiel touristique du territoire autour de ses principaux atouts : son réseau hydrographique, son patrimoine historique et naturel, son positionnement stratégique à la croisée de grands sites touristiques nationaux. Favoriser le développement de l'offre de services, notamment en termes de capacité et de qualité d'accueil.
Environnement	 Préservation des paysages emblématiques de la Châtaigneraie en lien, principalement, avec les activités touristiques et agricoles. Sécurisation de la ressource en eau s'intégrant dans le cadre législatif d'évolution de la compétence.

En parallèle de ces enjeux généraux, on retrouve également des problématiques plus spécifiques à chacune des communes :

Laroquebrou

- Proposer une offre de logements diversifiées et de qualité permettant l'accueil de nouvelles populations dans un objectif de revitalisation du centre-bourg, et favoriser le lien entre celui-ci et certains lotissements aujourd'hui isolés (Manhal 1 & 2 et Put Marot notamment).
- Revaloriser l'offre commerciale du centre-bourg en appui sur des commerces structurants (<u>restauration</u>, bar, salon de thé...) pour relancer le dynamisme économique sur cet espace.
- Retravailler le schéma de mobilité afin de réduire la place de la voiture dans certains espaces stratégiques et en traitant la place du poids lourd qui impacte le ressenti du centre-bourg
- Mieux optimiser le potentiel touristique de la commune : travail sur les services proposés et la mise en valeur de l'existant.

Le Rouget-Pers

CONVENTION ORT

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

Leviault

ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

- Assurer une diversification de l'offre locative pour élargir le spectre des profils de locataires.
- Assurer la mise en place d'une couverture de santé la plus complète possible en appui sur la MSP.
- Renforcer le Pôle-Relais Saint-Mamet / Le Rouget par un travail de liaison physique entre les deux centres-bourgs.
- Valoriser le site du Moulin du Teil dans sa globalité via la mise en place d'une activité impactant sur le dynamisme communal, viable économiquement et juridiquement.

Maurs

- Homogénéiser l'offre commerciale en concentrant les efforts sur la partie Sud du tour de ville et sur le cœur historique et valoriser les espaces disponible (friche de la ZA du Vallon) dans une optique de développement industriel.
- Repenser la place et le fonctionnement actuel de la N122 afin de limiter l'effet de rupture et afin de favoriser la vie communale.
- Réquisitionner le modèle économique et juridique d'équipements tels que la piscine et le camping afin de mieux les valoriser et d'en assurer la viabilité.
- Valoriser l'identité équine de la commune en lien avec ses évènements et ses activités proposées (notamment le centre équestre).
- Travailler un système de gestion du domaine du Fau en accord avec les enjeux urbains, touristiques et environnementaux liés.

Montsalvy

- Assurer le maintien des commerces existants notamment en centre-bourg, dans la rue M.Boule.
- Repenser la place de la voiture en centre-bourg afin de mieux valoriser ces espaces (notamment entre les deux porches) et sécurisé la traverse du bourg via notamment une réflexion sur la D920.
- Réquisitionner le modèle économique et juridique d'équipements tels que la piscine et le camping afin de mieux les valoriser et d'en assurer la viabilité.
- Renforcer la mise en valeur du patrimoine touristique naturel à proximité du centre-bourg : Puy de l'Arbre et Lac du Moulinier.

Saint-Mamet-la-Salvetat

- Assurer une diversification de l'offre locative pour élargir et répondre aux différents besoins en matière de logements, notamment pour favoriser la formation et l'emploi.
- Améliorer l'offre de service pour les populations les plus jeunes en centre-bourg, notamment les adolescents, afin de les associer à cette redynamisation communale.

Recu en préfecture le 30/05/2023

Publié le taigneraie Cantalie



CONVENTION OR

ID: 015-211501960-20230526-2023 188-DE

- Assurer le maintien des commerces existants, en favorisant notamment la mise en place d'un pôle commercial structuré favorisant ce maintien et le développement du secteur économique.
- Renforcer le pôle-relais St-Mamet/Le Rouget-Pers par un travail de liaison physique entre les deux centre-bourg.

Article 3 : Stratégie de revitalisation

Dans un souci de cohérence et de complémentarité, le projet de revitalisation s'est construit en alternant les regards aux échelles communale et intercommunale. Le plan d'actions qui en découle doit ainsi permettre le développement des communes couvertes par cette ORT, tout en apportant, par rayonnement, des bénéfices aux territoires périphériques.

L'objectif général de ce programme est d'assurer le rôle de centralité locale de ces communes en travaillant, plus spécifiquement, sur leur centre-bourg. Les actions, qui s'organisent autour des trois axes ci-après présentés, ont, dans chaque cas, pour objectifs d'améliorer le dynamisme et d'assurer les impacts sur les territoires ruraux environnants.

Afin d'ancrer cette revitalisation dans une vision répondant aux besoins actuels et futurs, ce programme se veut ambitieux et novateur. La stratégie de revitalisation comprend trois grands axes de travail qui regroupent l'ensemble des champs d'intervention de la présente ORT.

Axe 1 : Repositionner les cœurs de bourgs historiques au centre du dynamisme et de l'attractivité

- Repenser les aménagements et l'organisation des espaces publics afin de les rendre plus attractifs et plus cohérents aux besoins actuels et futurs.
- o Restructurer et réhabiliter le parc bâti ancien en centre-bourg afin de favoriser l'installation de nouveaux foyers.
- Sécuriser et développer le maillage commercial du territoire.
- o Favoriser la mise en place de commerces dynamisants (bars, restaurants...) sur certains espaces stratégiques en centre-bourg.
- Re-questionner les schémas de déplacements internes à ces centres-bourgs afin d'y réduire la place de la voiture au profit d'espaces de rencontres et de mobilités douces.

* Axe 2 : Pérenniser le statut de pôle-relais via un travail sur le cadre de vie, les équipements et les services.

- Sécuriser l'offre de soins en adéquation avec le profil démographique actuel et la volonté de développement démographique.
- Assurer le maintien du dynamisme social permettant, notamment, les échanges et le partage intergénérationnel.
- o Mettre en place un cadre de vie qui réponde au mieux aux besoins des nouvelles générations pour favoriser le renouvellement de population (numérique, lieux de vie sociale...), via un travail approfondi d'aménagements de l'espace public.
- o Favoriser le lien entre ces bourgs et les territoires ruraux environnants et développer des modes de mobilité alternatifs au transport autosoliste.
- Maintenir les équipements : groupe scolaire, service public, pôles de santé, équipements sportifs/culturels, marché...

CONVENTION ORT

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023 Publié le

ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Axe 3: Valoriser le patrimoine naturel et historique du territoire et mieux structurer l'offre touristique.

- Mettre en place une gestion durable des ressources en accord avec la volonté de développement de ces communes. Une attention toute particulière devra être portée sur la sécurisation de la ressource en eau.
- Préserver et valoriser les paysages emblématiques de ce territoire.
- o Optimiser le cadre naturel pour se démarquer, notamment au travers d'une offre d'activités sportives de plein air.
- o Favoriser la mise en place d'un réseau touristique local autour, notamment, des 4 communes « Petites Cités de Caractères » afin de créer une identité locale.
- Faciliter le lien (sentiers, signalétique...) entre les centres-bourgs et les espaces touristiques de proximité: équipements, sites remarquables...

Article 4: Plan d'actions

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux axes stratégiques. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 4. Seules les actions matures, faisant l'objet d'une fiche action dédiée, sont ici présentées. Les actions dites « non-matures », venant compléter cette stratégie à plus long terme, sont présentées en Annexe 2 dans les tableaux récapitulatifs.

Ces actions sont décrites, dans un premier temps, à l'échelle de l'EPCI de la Châtaigneraie Cantalienne, avant d'être précisées pour chacune des 4 communes concernées. Leurs fiches-actions détaillées figurent en annexe

Axe 1: Repositionner les cœurs de bourgs historiques au centre du dynamisme et de l'attractivité

Châtaigneraie Cantalienne

- Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale
- Etude pour la valorisation de l'attractivité commerciale des communes Petites Villes de Demain
- Souscription de l'EPCI à l'EPF SMAF.

Laroquebrou

- Implantation d'une activité de restauration en centre-bourg.
- Programme de revalorisation de la maison « Buc ».
- Programme de revalorisation de l'habitat en centre-ancien

Le Rouget-Pers

- Réaménagement de la place de la Mairie et de l'avenue du 15 septembre 1945.
- Développement de l'offre locative en centre bourg (réaménagement bâtiment « casino » et grange) et accueil de nouveaux commerces.

Maurs

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le aignerale Cantali



CONVENTION OR

ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

- Opération de réaménagement de l'hyper-centre autour de la place du marché avec intégration d'espaces paysagers et récréatifs.
- Labellisation « Petite Cité de Caractère » de la Commune.
- Programme de revalorisation de l'habitat en centre ancien

Montsalvy

- Piétonisation du centre-bourg historique.
- Programme global d'amélioration de l'habitat en centre ancien.

Saint-Mamet-la-Salvetat

Réaménagement d'îlot en centre-bourg pour la création de logements et d'espaces publics.

Axe 2 : Pérenniser le statut de pôle-relais via un travail sur le cadre de vie, les équipements et les services.

Châtaigneraie Cantalienne

- Développement et mise en place d'un schéma de mobilité simplifié à l'échelle de la communauté de communes
- Revalorisation et optimisation des infrastructures ferroviaires du territoire.

Laroquebrou

- Implantation d'une micro-crèche communautaire dans les locaux de l'école municipale.
- Restructuration de la gendarmerie communale.

Le Rouget-Pers

- Remise aux normes et valorisation du bâtiment de la Mairie.
- Sécurisation de la couverture médicale en lien avec la MSP de la commune.
- Développement du pôle culturel et sportif de la commune.

Maurs

- Réaménagement de l'école.
- Revalorisation ancienne maison de santé place de l'Europe.
- Développement/Restructuration du service enfance-jeunesse sur le bassin Maursois.
- Création d'un gymnase communautaire.
- Relocalisation et optimisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Montsalvy

- Programme d'optimisation économique et culturelle de l'Hôtel-Numérique.
- Programme de revalorisation énergétique des bâtiments publics communaux (lien PREB)

Saint-Mamet-la-Salvetat

- Relocalisation de la superette sur la place de l'an 2000.
- Aménagement d'un espace permettant la réalisation d'exposition et l'accueil du club ados.

CONVENTION ORT

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le aigneraie Cantalie

ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE



Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel et historique du territoire et mieux structurer l'offre touristique.

Châtaigneraie Cantalienne

- Construction d'une identité « Territoire Vélo ».
- Etude de revalorisation des piscines municipales du territoire intercommunal.

Laroquebrou

- · Optimisation du camping municipal.
- Développement de l'offre sportive communale.
- Implantation de panneaux photovoltaïques (station d'épuration et EHPAD).

Le Rouget-Pers

- Revalorisation du site du Moulin du Teil.
- Développement d'un réseau de Chaleur sur le pôle de bâtiments publics (École, Salle des Fêtes, mairie...).

Maurs

- Mise en place d'un plan de gestion des paysages sur le site du domaine du Fau.
- Optimisation du camping municipal.

Montsalvy

- · Restructuration du camping municipal.
- Rénovation du cœur de l'Abbatiale Notre-Dame de l'Assomption.

Saint-Mamet-la-Salvetat

- Revalorisation thermique de la salle polyvalente et mise en place d'un réseau de chaleur (piscine et gymnase communautaire).
- Optimisation du camping et de la piscine municipale.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, puis donnent lieu à un avenant à la présente convention.

Article 5 : Dispositions applicables au sein de l'ORT

Il est rappelé que la présente convention vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitat. L'ORT produit ses effets juridiques et fiscaux dans les conditions prévues par les lois et règlements.

Maintien des accès dans les locaux à usages mixtes

Sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

Recu en

CONVENTION OR

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le algnerale Cantalia



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Mise en place du droit de préemption

Le droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, prévu à l'article L.214-1 du même code, sont instaurés dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire défini à l'article 6.

CONVENTION ORT

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Article 6 : Périmètre

Afin de couvrir les centres-bourgs de l'ensemble des communes signataires, l'ORT de Châtaigneraie sera déployée sur un périmètre « multi-sites ». Le choix des périmètres des secteurs d'intervention s'est fait en discussion avec les élus locaux ainsi que les représentants territoriaux de l'État en s'appuyant sur le diagnostic réalisé. Dans chaque cas, ont été pris en compte plusieurs facteurs, directement liés au projet de revitalisation :

<u>L'Habitat</u>: un choix prenant en compte l'homogénéité du bâti, les zones de vacances importantes ainsi qu'un repérage d'espaces de forte opportunité pour le développement de logements en cœur de bourg (dents creuse, logements vacants ou dégradés...).

<u>Le Commerce</u> : Le périmètre défini doit permettre, via notamment les aides et les outils applicables, de favoriser le développement et le maintien de l'offre commerciale. Ce travail a pour objectif la création d'un centre-bourg avec une forte concentration commerciale impactant positivement le dynamisme et l'attractivité.

<u>Les Services publics</u>: Dans un objectif de maintien des services publics, ceux-ci doivent être inclus dans le périmètre ORT. On retrouve principalement des services administratifs, scolaires, liés à l'offre de santé, ...



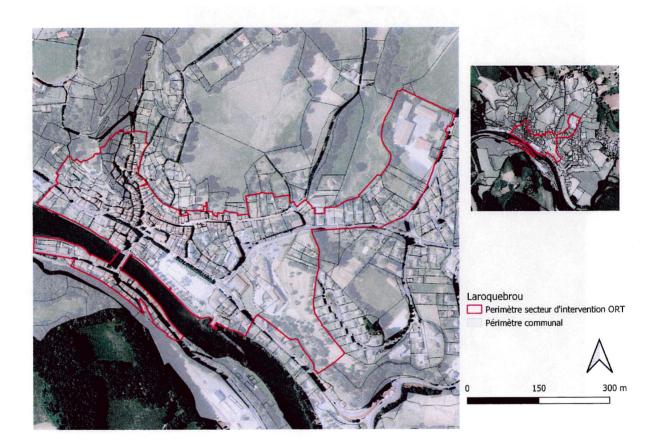
ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Laroquebrou

Dans l'idée de correspondre aux enjeux présentés ci-dessus, le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT de Laroquebrou intègre l'ensemble du centre-bourg historique concentrant la majeure partie de l'habitat ancien, du patrimoine et de l'activité économique.

CONVENTION OR

Afin de travailler sur la redynamisation de la rive gauche de la Cère, aujourd'hui complètement abandonnée, le périmètre intègre également une partie de la Rue Gille de Montal. Enfin dans un objectif d'intégration et de pérennisation des services, l'EPHAD et le collège sont également intégrés.



Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

CONVENTION ORT

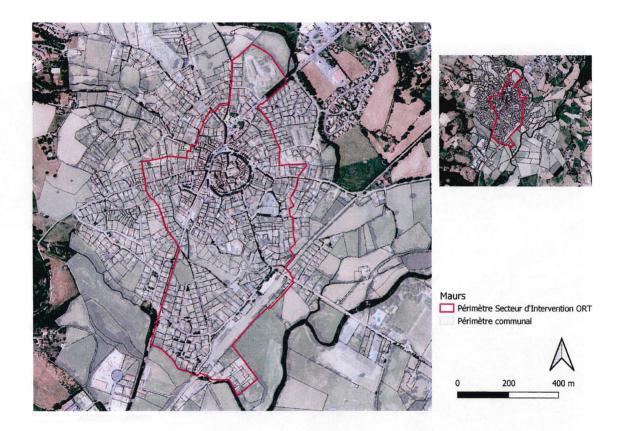


ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Maurs

Le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT est ici aussi construit autour du centre-bourg historique et du tour de ville concentrant la majeure partie des services et de l'activité économique. De même que sur Laroquebrou, l'EPHAD vient s'inclure dans le périmètre, au même titre que le quartier de la Gare, aujourd'hui quelque peu délaissé et qui joue un rôle central dans le développement des mobilités sur le territoire.

Enfin, le centre de formation X, centrale de par ses activités est également intégré sur la partie Sud du périmètre.



Publié le

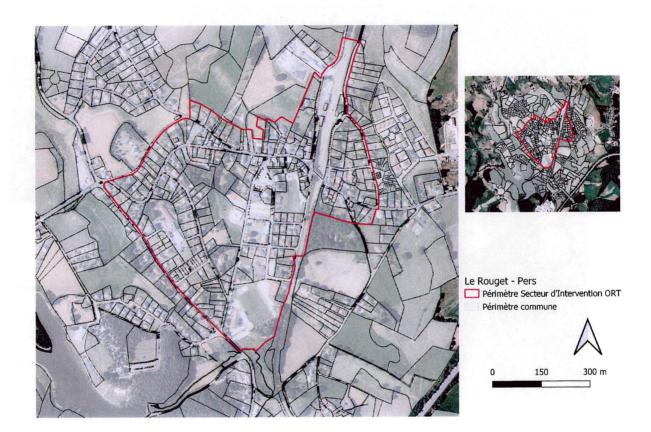
CONVENTION OR



Le Rouget Pers

L'histoire communale étant ici plus récente, le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT se construit ici exclusivement autour des notions de dynamisme économique et de services. En ce sens, il prend en compte la partie dynamique de l'avenue du 15 Septembre 1945, ainsi que l'ensemble du pôle administratif et sportif situé entre cette même avenue et la D7.

Dans la même optique que sur Maurs le quartier de la gare est également intégré dans une logique de restructuration de ces espaces autour de nouveaux schémas de mobilité.



CONVENTION ORT

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

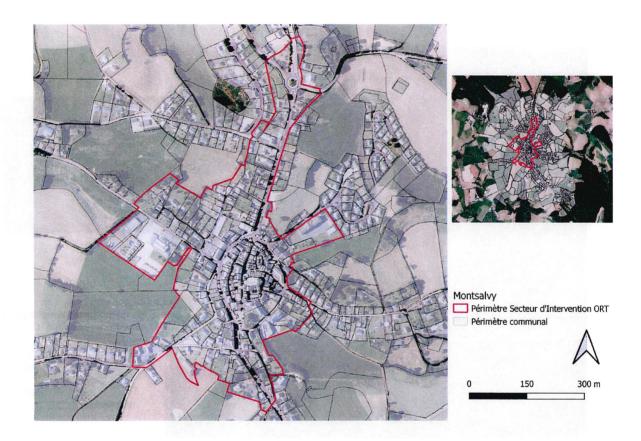


ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Montsalvy

De même que pour Maurs ou Laroquebrou, le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT ici défini se concentre autour du bourg historique concentrant les principaux services et l'activité économique.

Outre cet espace central, on retrouve également l'Avenue d'Aurillac jouant un rôle important dans la perception de la commune ainsi que le pôle de services (salle polyvalente, casernes de pompier...) le long de l'Avenue de l'œuvre L. Conlombant.



CONVENTION OR



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Saint-Mamet-la-Salvetat

De même que précédemment, le périmètre du secteur d'intervention de l'ORT sur la commune de Saint-Mametla-Salvetat intègre l'ensemble du bourg historique. On y retrouve les principales activités commerciales de proximité le long de la rue de Bellevue (D20).

On retrouve les abords de la D32 qui concentrent une forte proportion de services jouant un rôle prépondérant dans le rôle de centralité joué par le bourg.



CONVENTION OR



ID: 015-211501960-20230526-2023 188-DE

Article 7 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin d'assurer le succès de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier:

- L'État s'engage (i) à désigner, au sein de ses services, un référent départemental chargé d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de l'opération ; (ii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.
- Le département en qualité de chef de file des politiques de solidarité territoriale apportera son concours aux actions visées par le programme. Il s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.
 - Le département portera une attention particulière au soutien des actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités et des disponibilités financières.
 - L'agence départementale Cantal Ingénierie Territoires se tient à la disposition des territoires pour les assister dans l'ingénierie de ces opérations.
- Les villes de Laroquebrou, du Rouget-Pers, de Maurs, de Montsalvy, ainsi que la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération de revitalisation de territoire; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme règlementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations de
- La communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne s'engage à procéder aux modifications des documents d'urbanisme, approuvés ou en cours d'approbation, nécessaires à la mise en œuvre des plans, projets ou actions prévus par la convention.
- Les autres partenaires s'engagent (i) à instruire, dans les meilleurs délais, les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités; (ii) à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Article 8 : Organisation des collectivités pour la mise en œuvre du programme

Pour assurer l'ordonnancement général du projet aux échelles communales et intercommunales, ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Villes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

Comité de pilotage intercommunal

Reçu en préfecture le 30/05/2023 **CONVENTION OR**

Publié le



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Le comité de pilotage ORT vise à présenter annuellement l'avancée des projets aux instances politiques assurant une cohérence dans le pilotage de l'ensemble du dispositif.

Le comité de pilotage associera à minima l'ensemble des partenaires signataires de la convention ainsi que toute personne jugée utile par l'un d'eux.

Ce comité est présidé par le président de l'intercommunalité et associe les services de l'Etat. Il est animé par le chef de projet « Petites Villes de Demain » de la Châtaigneraie Cantalienne.

Les membres de ce comité de pilotage sont les membres des comités de projet de chaque ville, toute personne invitée par les maires respectifs, ainsi qu'un représentant des institutions partenaires du projet ORT (Préfecture, DDT, conseils départemental, ANAH, etc.).

Comité de projet

Les comités de projet auront lieu à l'échelle communale sur les 5 communes signataires de cette convention ORT. Afin de s'assurer du bon suivi des projets, ces comités devront se tenir à minima semestriellement.

Le comité de projet est présidé, dans chaque cas, par le Maire de la commune.

Devront également être présents le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet, ainsi que les partenaires financeurs et les partenaires locaux. Ce comité pourra également inclure tout acteur local pertinent, de manière permanente ou suivant les ordres du jour.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il sera animé dans chaque cas par le chef de projet « Petites Villes de Demain » de Châtaigneraie Cantalienne.

Comité technique

- Le projet est suivi par un chef de projet, Monsieur Nicolas THIRIET, placé sous l'autorité du Directeur Général des Services.
- Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée au sein de la collectivité et composée du/de la/des :
 - o Maires des quatre communes Petites Villes de Demain
 - Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Châtaigneraie Cantalienne.
- Les services de la Communauté de Communes et des cinq communes signataires de la présente convention sont fortement mutualisés, ce qui concerne notamment la direction. Cette organisation permet un fonctionnement fluide et un partage des stratégies entre les six collectivités en fonction de leurs compétences respectives.
- L'équipe se réunira de manière mensuelle, cette fréquence pouvant évoluer selon le besoin. Elle suivra l'avancée des actions du programme dans une approche transversale en faisant les liens avec les différents partenaires.
- Les actions menées reposeront sur la mutualisation de l'ingénierie des partenaires financiers et techniques qui soutiennent ou accompagnent les communes et la communauté de communes au travers de réunions techniques régulières :

Services de l'Etat Caisse des dépôts ANAH

Conseil Départemental SCoT du Bassin d'Aurillac Conseil Régional



ID: 015-211501960-20230526-2023 188-DE

 Des indicateurs de réalisation partagés avec l'ensemble des acteurs seront mis en place afin de garantir la réussite du programme. Leur suivi sera réalisé régulièrement et communiqué annuellement.

CONVENTION OR

• Autant que possible, les projets seront menés de manière participative.

Article 9 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est effective à la date de sa signature, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026. Cette durée pour être prorogée par accord des parties.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire et de la préfecture du Cantal. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par voie d'avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de piloatage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, des actions, de leurs objectifs et indicateurs.

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 10 : Suivi et évaluation

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateur(s) à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Des indicateurs spécifiques sont définis pour chaque fiche action présentée en annexe 6. Des indicateurs statistiques plus généraux permettant d'évaluer l'effet de « revitalisation » du territoire sont définis par commune signataire comme suit :

OS	Indicateurs	Source	Année	EPCI CCCC	Laroquebrou	Le Rouget - Pers	Maurs	Montsalvy	Saint – Mamet – la – Salvetat	CANTAL
1 -12	Population	INSEE	2019	21 099	829	1 233	2 111	815	1 548	144 692
	Part des + 60 ans	INSEE	2019	37 %	47,6 %	42.7 %	24.6 %	49 %	27.1 %	35.6 %
	Part des – 30 ans	INSEE	2019	26 %	18.3 %	24.6 %	24.4 %	18.9 %	30.6 %	26.9 %
	Evolution de population depuis 1990	INSEE	1990	-486	-219	+114	-239	-90	+221	-14 031
	Solde migratoire 2013- 2019	INSEE	2019	0.4 %	3.6 %	1 %	1.3 %	1.2 %	-0.3 %	0.4 %
1	Taux de résidence principale	INSEE	2019	69.2 %	57.2 %	70.2 %	73.4 %	65.3 %	80.2 %	67.7 %
1	Taux de vacance des logements	INSEE	2019	9.8 %	15.2 %	7.8 %	12.3 %	13.2 %	7.4 %	12 %
1	Prix moyen immobilier / m²	seloger.com	03/2023	-	707 €	1 138 €	1 160 €	593 €	910€	1 140€
2	Taux de chômage	INSEE	2019	6.9 %	12.7 %	9.3 %	7.5 %	7.6 %	6.0 %	8.4 %

Publié le

CONVENTION OR

Reçu en préfecture le 30/05/2023



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

2	Indice de concentration de l'emploi	INSEE	2019	67.7	129.4	90.9	117.5	132.0	90.1	
2	Nombre de commerce (commune)	Etude PVD			-		-	-	-	
2	Nombre de commerce (périmètre ORT)	Etude PVD		3	-	-	=			
2	Nombre de locaux commerciaux vacants	Etude PVD			-		-	-	-	
2	Activités marchande (hors agriculture)	INSEE	31/12/2020	1 237	77	119	245	73	103	
2	Part des mobilités actives dans les trajets domicile- travail	INSEE	2019	7.9 %	17 %	8%	13,4 %	17.6 %	4.6 %	
2	Nombre de médecin généraliste	Assurance Maladie	2023		2	1	4	2	4	,
2	Nombre d'équipements sportif et culturels gamme de proximité	INSEE	2023		13	19	40	33	35	
2	Nombre d'association	Site communaux	2023		23	18	60	31	45	

Un bilan est soumis annuellement au Comité de pilotage. Il met en évidence l'avancement global du projet, de chacune des actions et leurs incidences financières. Ce bilan est présenté aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataire de la convention.

Au terme de la convention, un bilan global sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11: Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Clermont-Ferrand.

CONVENTION ORT



ID: 015-211501960-20230526-2023_188-DE

Le 31 mai 2023,

L'Etat	Le Conseil départemental du Cantal	La Communauté de Commune de la Châtaigneraie cantalienne
Monsieur Laurent BUCHAILLAT,	Monsieur Bruno FAURE,	Monsieur Michel TEYSSEDOU,
Préfet	Président	Président
La commune de Monstalvy	La commune de Laroquebrou	La commune de Le Rouget Pers
Madame Isabelle LEMAIRE	Monsieur Pascal MALVEZIN,	Monsieur Gilles COMBELLE
Maire	Maire	Maire
	udebut est dan hater jaren eteratuak arajus eta sagar medenta aras aras aras arajus eta eta da erepeka kara aras da aras ara	
La commune de MAURS	La commune de SAINT-MAMET LASALVETAT	nens ilejin Li saun
Monsieur Florian MORELLE	Monsieur Eric FEVRIER	services in a service of the service of
Maire	Maire	
	Salarandro entra enekte entako di se ereg	estronomication in a volume include a
	in the second and the	
	nazione dipopejato, il 1990 e le il julius di La prima no il julius e ense e colonia e la colonia	
	Boscost and Commence of the	1 - 12 - 17 - 17 - 17 - 17 - 17 - 17 - 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : **CANTAL** Arrondissement : **AURILLAC**

Canton: MAURS

Commune: SAINT-MAMET

LA SALVETAT

Nombres de membres				
En exercice	Présents	Votants		
19	14	18		

Date de convocation	
22/05/2023	
, , ,	

Date d'affichage	
30/05/2023	

Objet de la délibération AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES. Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 015-211501960-20230526-2023 189-DE

2023/189

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 26 Mai 2023 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

<u>Présents</u>: FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, CALMEJANE Céline pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth.

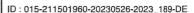
Absent excusé: LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - Temps partiel
 - Congé annuel
 - Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
 - Congé de longue durée
 - Congé de maternité ou pour adoption
 - Congé de présence parentale
 - Congé de solidarité familiale
 - Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
 - Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



- Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif.
- Demande l'autorisation de recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Demande l'autorisation de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Autorise Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mai 2023 Et la publication le 30 mai 2023 Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : **CANTAL** Arrondissement : **AURILLAC**

Canton: MAURS

Commune: SAINT-MAMET

LA SALVETAT

Nombres de membres					
En exercice	Présents	Votants			
19	14	18			

22/05/2023	

Date de convocation

Date d'affichage	
30/05/2023	

Objet de la délibération AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

ıblié le

ID: 015-211501960-20230526-2023 190-DE

2023/190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 26 Mai 2023 à 20h30 u Conseil régulièrement convogués se sont réun

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

<u>Présents</u>: FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir: MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, CALMEJANE Céline pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth.

Absent excusé: LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs; ou à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif.

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



Demande l'autorisation de recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 Janvier 1984 et l'article 3 2°, pour faire face temporairement à des besoins lies à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

 Demande l'autorisation de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 Janvier 1984 et l'article 3 2°, pour faire face temporairement à des besoins lies à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.
- Autorise Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mai 2023 Et la publication le 30 mai 2023 Le Maire,